



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-018

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-02-02-00001 - ARS-BFC-SG 2022-005 portant habilitation TS IES (4 pages) Page 3

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or /

BFC-2021-09-30-00021 - ARC_GILLANT JEAN-YVES (1 page) Page 8

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2021-09-30-00022 - ARC_BON DAMIEN (1 page) Page 10

BFC-2021-09-27-00021 - ARC_DERVIER Nicolas (1 page) Page 12

BFC-2022-09-06-00001 - ARC_EARL DU LARRY (1 page) Page 14

BFC-2021-09-16-00007 - ARC_EARL ESTIVALET CLAUDE (1 page) Page 16

BFC-2021-09-27-00019 - ARC_EARL GUINOT (1 page) Page 18

BFC-2021-09-27-00022 - ARC_EARL GUINOT (1 page) Page 20

BFC-2021-09-16-00008 - ARC_GOURDON Jules (1 page) Page 22

BFC-2021-09-27-00020 - ARC_LA BELLE CROIX (1 page) Page 24

BFC-2021-10-04-00009 - ARC_SAUVESTRE XAVIER (1 page) Page 26

BFC-2021-09-24-00011 - SCEA DU DOMAINE D'EPAILLY (1 page) Page 28

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté / Pôle 3E

BFC-2022-02-01-00008 - Arrêté lancement renouvellement habilitations régionales aide alimentaire 2022 2027 (2 pages) Page 30

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-01-24-00011 - Arrêté N° 22-24 BAG portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois de Bourgogne-franche-Comté (6 pages) Page 33

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / Bureau des Affaires Générales

BFC-2022-01-28-00005 - Arrêté 22-31 BAG portant délégation nominative des membres composant la conférence territoriale de l'action publique de Bourgogne-Franche-Comté. (7 pages) Page 40

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-02-02-00001

ARS-BFC-SG 2022-005 portant habilitation TS IES

Décision ARS BFC/SG/2022-005 modifiant l'habilitation des Ingénieurs du Génie Sanitaire, des Ingénieurs d'Etudes Sanitaires et des Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la Santé publique et notamment la première partie du Livre III (partie législative et réglementaire),

Vu le Code de la consommation, notamment le Livre II,

Vu le Code de l'environnement, notamment le Livre V,

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 12, 14, 15 et 28,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-19-025 en date du 12 juillet 2019 modifiant l'habilitation des Ingénieurs du Génie Sanitaire, des Ingénieurs d'Etudes Sanitaires et des Techniciens Sanitaires de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE :

Article 1 :

En application des dispositions du Code de la Santé Publique et notamment des articles L. 1312-1, L.1324-1, L.1337-1, L.1337-1-1, R. 1312-1 et 2, R. 1312-4 à 7, L. 1421-1 à 3, R. 1421-16 à 18, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales, au titre de leurs compétences respectives et dans le cadre des limites territoriales de leur affectation, les agents de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté visés en annexe I de la présente décision.

Article 2 :

Les agents dûment habilités par la présente décision, et n'ayant pas été précédemment assermentés, prêteront serment devant le Tribunal de Grande Instance de Dijon, dans les conditions prévues par l'article R 1312-5 du Code de la Santé Publique et feront enregistrer cette prestation de serment sur leur carte professionnelle.

Article 3 :

L'habilitation de chaque agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales de son affectation ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux agents concernés.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence, soit hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, dans les deux mois suivant sa notification aux agents concernés ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

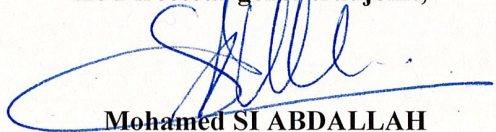
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 :

Le Secrétariat Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 2 février 2022

Le Directeur général adjoint,



Mohamed SI ABDALLAH

ANNEXE 1

Nom - Prénom	Fonction
- Mme Sandrine ALLAIRE	IES
- Mme Nicole APPERRY	IES
- Madame Elodie AUSTRUY	IGS
- M. Bruno BARDOS	IES
- M. Jean-François BARTHE	TS
- Mme Isabelle BARTHE-FRANQUIN	IES
- Mme Sylvie BARTHE-LOUIS	IES
- M. Simon BELLEC	IGS
- Mme Corinne BERNARD	TS
- M. Philippe BIEVRE	TS
- Mme Aurélie BONTEMS	TS
- Mme Isabelle BRIOT	TS
- M. Pierre CHABAUD	IES
- Mme Pascale CHARBOIS-BUFFAUT	IGS
- Mme Fabienne CHASSARD	TS
- Mme Béatrice COLLEY	TS
- M. François-Thomas COMTE	TS
- Mme Xavière CORNEBOIS	IES
- Mme Sylvie CUZON	TS
- M. Bertrand DANIEL	IES
- Mme Christine DUFFAUT	TS
- M. Vincent EMORINE	TS
- Mme Véronique FEBVRE	TS
- M. François GENTET	TS
- Mme Carolyne GOIN	IGS
- M. Lionel GRISON	IES
- Mme Aurore GRUX	TS
- Mme Claudine GUERDER	IES
- M. Frank KRON	IES
- Mme Nathalie LABOUR	TS
- M. Eric LALAUERIE	IGS
- M. Jean-François LAZUECH	TS

- M. Joël LEPEVEDIC	TS
- M. Bruno MAESTRI	IGS
- M. Guy MAITRIAS	IGS
- M. Didier MARTIN	TS
- M. Jérôme MATHYS	IES
- Mme Aude MESLIER	IES
- M. Eric MINET	TS
- M. Franck MIRA	TS
- Mme Nelly NABYL	IES
- M. Michael NGUYEN-HUU	IGS
- Mme Linda NOURRY	IGS
- Mme Hélène PAILLOU	IES
- Mme Sophie PERNOT	TS
- Mme Laëtitia PERSELLO	TS
- Mme Magali PETERS	IES
- M. Yves POSZWA	TS
- Mme Virginie POT	TS
- M. Eric PROST-BAYARD	TS
- Mme Laurence RAVUNG	TS
- Mme Catherine ROUSSEL	IGS
- Mme Nathalie SAILLARD-FAURE	TS
- Mme Marie-Noëlle SANCEY	TS
- M. Yves SCHNOEBELEN	TS
- Mme Marie-Line SEGUELA	TS
- Mme Carole SIMONOT	TS
- M. Antoine SZAWROWSKI	TS
- M. Serge THIRARD	TS
- Mme Fabienne UGOLIN	TS
- Mme Valérie VERNATON-PERRIN	IES
- M. Jean-Claude VIDEUX	IES
- Mme Marie-Alix VOINIER	IGS

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-09-30-00021

ARC_GILLANT JEAN-YVES



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

GILLANT Jean-Yves
1 rue de la forêt
21700 SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-167

Dijon, le 30 septembre 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/09/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,5400ha situés sur la commune de **QUINCEY** (ZE52) exploités antérieurement par GAGNEPAIN Thierry.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/09/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **27/09/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations

Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-09-30-00022

ARC_BON DAMIEN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

BON Damien
2 bis chemin de la croix de Pierre
21250 JALLANGES

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-166

Dijon, le 30 septembre 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/09/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,6452 ha situés sur la commune de PAGNY-LA-VILLE (ZH95, ZH89) exploités antérieurement par LARGEOT Jean-Pierre.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/09/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **27/09/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-09-27-00021

ARC_DERVIER Nicolas



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

DERVIER Nicolas
37 rue des bois
21250 CHAMBLANC

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-154

Dijon, le 27 septembre 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/09/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,8184ha situés sur la commune de **PAGNY-LA-VILLE** (ZD48) exploités antérieurement par LARGEOT Jean-Pierre.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 22/09/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **22/09/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-09-06-00001

ARC_EARL DU LARRY



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

EARL DU LARRY
15 rue des COURLIS
21500 PLANAY

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installations et Structures

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél. 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-141

Dijon, le 6 septembre 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/07/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 52,6614 ha situés sur les communes **PLANAY** (ZO19, ZP8, ZP9, ZN2, ZO17, ZO20) et **SAVOISY** (YY12, YY11, YY14) exploités antérieurement par COUCHENEY Remy.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 02/09/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **02/09/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-09-16-00007

ARC_EARL ESTIVALET CLAUDE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

EARL ESTIVALET Claude
1 petite rue
21120 FRENOIS

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-140

Dijon, le 16 septembre 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/07/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 26,2800 ha situés sur les communes BLAISY-HAUT (ZC11), **FRENOIS** (ZD4, ZH59, ZC47), **PANGES** (ZC23, ZC25, ZC27, ZC29, ZC30, ZC51, ZC52, ZD32, ZD33, ZD46, ZH9, ZH10, ZH24, ZH65, ZH67, ZH70, ZH91) exploités antérieurement par COLSON Baptiste.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 09/09/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **09/09/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 - fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-09-27-00019

ARC_EARL GUINOT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

EARL GUINOT
10 rue Saint Nicolas
21330 VERDONNET

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-160

Dijon, le 27 septembre 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/09/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 36, 4680 ha situés sur les communes de **PLANAY** (ZL14, ZL16, ZN34, ZL17) et de **SAVOISY** (YW7, YW11, YW12) exploités antérieurement par COUCHENEY Henri.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 23/09/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **23/09/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations

Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-09-27-00022

ARC_EARL GUINOT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

EARL GUINOT
10 rue Saint Nicolas
21330 VERDONNET

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-161**

Dijon, le 27 septembre 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/09/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 45,1960 ha situés sur les communes de **PLANAY** (ZL18, ZP13, ZK35) et de **SAVOISY** (YK1, YK2, YW13) exploités antérieurement par COUCHENEY Daniel.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 23/09/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **23/09/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-09-16-00008

ARC_GOURDON Jules



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

GOURDON Jules
8 rue des vignes
21390 ROILLY

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-093

Dijon, le 16 septembre 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/04/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 121,4700 ha situés sur les communes **MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY** (ZH57, ZH58, ZH59, ZI17, ZI18, ZI19, ZI20, ZD22, ZD24), **CLAMEREY** (B64, B69, B70, B81, B83), **VELOGNY** (C126, C128, C137, C140), **BIERRE-LES-SEMUR** (ZE12, ZE13, ZE14) exploités antérieurement par SARL GOURDON Philippe.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14/09/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **14/09/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 - fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-09-27-00020

ARC_LA BELLE CROIX



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

SCEA LA BELLE CROIX
17 rue de l'Eglise
21580 BUSSIÈRES

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-147

Dijon, le 17 septembre 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/08/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 136,7720 ha situés sur les communes **BUSSEROTTE-ET-MONTENAILLE** (ZH24, ZI3, ZI4, ZI5, ZH17), **BUSSIÈRES** (ZB12, ZA13, ZC5, ZD16, ZH0025, ZC0009, ZC0010, ZE0001, ZC0015), **BARJON** (ZC005, B0098, B0099, B0101, B0102, ZC0021, ZA004, ZA005, ZA11, ZA10, ZA15, ZA17, ZA18, ZA19, ZA20, ZC0002, ZC0007, ZC0010, ZC0012, ZC0013, ZC0014, ZC0015, ZC0048, ZD0007, ZD0008, ZD0011, ZA009, ZC1, ZA12), **SALIVES** (ZI0012), **AVOT** (B0737), **LE MEIX** (ZB0007), **BENEUVRE** (ZI0078, ZK63, ZK0088), par GAEC DES BUIS.

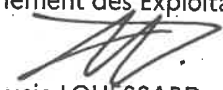
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 17/09/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **17/09/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 - fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-10-04-00009

ARC_SAUVESTRE XAVIER



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

SAUVESTRE Xavier
1 rue goujard
21200 BLIGNY-LES-BEAUNE

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-155**

Dijon, le 04 octobre 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/09/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,2917ha (soit 40,1574 ha en surface équivalente) situés sur les communes de **CORGOLOIN** (AE0133, AH48, AL126, AL80, AK134, AL24, AL32, AL33, AK103) et **NUITS-SAINT-GEORGES** (BH70, E413, BH127) exploités antérieurement par SAUVESTRE Vincent

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/09/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **27/09/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 - fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-09-24-00011

SCEA DU DOMAINE D'EPAILLY



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

**SCEA DU DOMAINE D'EPAILLY
FERME D'EPAILLY COURBAN
21520 MONTIGNY-SUR-AUBE**

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-158**

Dijon, le 24 septembre 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/09/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 282,7183 ha situés sur les communes **BISSEY-LA-COTE** (B41, B41, B42, B43, B44, C02, C03, C04, C05, C06, C07, C08, C09, C10, C11, C12, C13, C14, C15, C16, C17, C18, C19, C20, C21, C22, C23, C24, C25, C26, C27, C28, C29, C41, C42, C43, C44, C45, C46, C47, C48, C49, C50, C51, C52, C53, C54, C55, C56, C57, C58, D01, D02, D02, D03, D04, D05, D05, D06, D07, D08, D09, E03, E03, E04, E05, E06, ZK01, ZK01), **COURBAN** (AD07, AD10, AD11, ZA85, ZA85, ZX01, ZX01, ZX30, ZX30) et **THOIRE** (ZS02) exploité antérieurement par GFA DU DOMAINE D'EPAILLY.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 15/09/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **15/09/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUËSSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 - fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-02-01-00008

Arrêté lancement renouvellement habilitations
régionales aide alimentaire 2022 2027



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Service insertion sociale et solidarités
Affaire suivie par : Mélanie MARCHAND et Anne Laure JENVRIN
melanie.marchand@dreets.gouv.fr
anne-laure.jenvrin@dreets.gouv.fr

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Arrêté n° 2022—001 SOCIAL

fixant au titre de l'année 2022, la date limite de dépôt des dossiers de demande de **renouvellement** d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

LE PREFET,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0060-SOCIAL de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté en date du 09 mai 2019 fixant la liste des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

Vu le décret n° 2019-703 du 04 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire,

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées,

Vu le décret n° 2019-703 du 04 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Fabien Sudry en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-76 BAG du 30 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Monsieur Patrick SALLES sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté n° 01/2021-01 du 08 avril 2021 portant subdélégation de signature Monsieur Jean Ribeil, à Monsieur Philippe BAYOT, directeur régional délégué,

ARRETE :

Article 1^{er}

Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, de préférence sous format dématérialisé à l'adresse mail : anne-laure.jenvrin@dreets.gouv.fr, ou dreets-bfc.iss@dreets.gouv.fr, à défaut par courrier à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, service insertion sociale et solidarités – Anne Laure Jenvrin - 21 boulevard Voltaire – BP 81110 -21011 Dijon , **au plus tard, le 25 mars 2022 à 23 h 59.**

Article 2

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, et notifié à chaque association habilitée. La publication de cet arrêté se fera sous un délai maximum de 4 mois après la date limite de dépôt des dossiers conformément à l'article R 266-5 VI du Code de l'action sociale et des familles

Article 3

Monsieur le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **1^{er} FEV. 2022**

Pour le préfet de la région Bourgogne
Franche-Comté, et par délégation,

Le directeur régional délégué de la
DREETS,



Philippe BAYOT

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-01-24-00011

Arrêté N° 22-24 BAG portant composition de la
commission régionale de la forêt et du bois de
Bourgogne-franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par **LIONEL RAYNARD**
DRAAF/SRFOB/chargé de mission
Tél : 03.80.39.30.43
mél : lionel.raynard@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° 22-24 BAG

portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois de Bourgogne-franche-Comté

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature du préfet à Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'article 67 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU l'article L.113-2 du code forestier,

VU le décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois,

VU l'arrêté 20-533 BAG du 23 novembre 2020 portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99. - mél : sfob.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1er :

La composition de la commission régionale de la forêt et du bois de Bourgogne-Franche-Comté est modifiée comme suit :

Représentant les services de l'Etat : 5 sièges

Le directeur régional des services de l'Etat compétents en matière de forêt ;
Le directeur régional des services de l'Etat compétents en matière d'environnement ;
Le directeur régional des services de l'Etat compétents en matière de construction ;
Le directeur régional des services de l'Etat compétents en matière de transport ;
Le directeur régional des services de l'Etat compétents en matière d'entreprises, de concurrence, de consommation, du travail et de l'emploi.

Représentant le conseil régional : 1 siège

M. Sylvain MATHIEU - conseiller régional délégué "Forêt et Montagne" (titulaire)

Représentant les conseils départementaux : 5 sièges avec voix délibérative

M. le président du Conseil départemental de la Côte d'or (titulaire)
Mme la présidente du Conseil départemental du Doubs (titulaire)
M. le président du Conseil départemental du Jura (titulaire)
M. le président du Conseil départemental de la Haute-Saône (titulaire)
M. le président du Conseil départemental de l'Yonne (titulaire)
M. le président du Conseil départemental de la Saône-et-Loire (suppléant)
M. le président du Conseil départemental du Territoire de Belfort (suppléant)

Représentant les communes forestières : 1 siège

M. Michel BOURGEOIS - Président de l'Union régionale des communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)
Mme Anne-Catherine LOISIER - Présidente déléguée de l'Union régionale des communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté (suppléante)

Représentant les parcs naturels régionaux : 1 siège

M. Vincent CHAUVET – Elu du Parc naturel régional du Morvan (titulaire)
M. Olivier GEORGES - Directeur du Parc naturel régional du Morvan (suppléant)

Le président du centre régional de la propriété forestière : 1 siège

M. Raoul de MAGNITOT - Président du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)
M. Alban de MONTIGNY – Vice-président du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

Représentant le conseil du centre régional de la propriété forestière : 1 siège

M. Nicolas POLLIOT - Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)
M. Jacques LOUIS - Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

Représentant l'office national des forêts : 1 siège

M. Pierre-Jean MOREL - Directeur territorial ONF Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)
M. Régis MICHON - Directeur agence ONF Bourgogne Est (suppléant)

Représentant les industries du bois : 5 sièges

Industries du panneau : Monsieur Eric CHARRIOT (titulaire) ; Mme Virginie GALAND (suppléant)
Scieurs feuillus : M. David CHAVOT (titulaire) ; M. Eric DUCROT (suppléant)
Scieurs résineux : M. Raymond BERTIN (titulaire) ; M. Marc GARMIER (suppléant)
Exploitants forestiers : M. Denis d'HERBOMEZ (titulaire) ; M. Daniel CALVI (suppléant)
Secteur construction bois : Mme Marine FABRE-AUBRESPY (titulaire) ; M. Gérard AYMONIER (suppléant)

Le président de la structure interprofessionnelle régionale du secteur de la forêt et du bois : 1 siège

M. Jean-Philippe BAZOT - Président FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)
M. Christian DUBOIS - Délégué général FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

Représentant le secteur de la production d'énergie renouvelable : 1 siège

Mme Julie PURDUE - Déléguée générale adjointe de l'association AMORCE (titulaire)
Mme Laurene DAGALLIER - Association AMORCE (suppléante)

Représentant les salariés de la forêt et des professions du bois : 3 sièges

M. Cyril GILET - SNUPFEN Solidaires (titulaire)
M. James BULLY - FNAF-CGT (titulaire)
Un représentant en attente de désignation suite à la démission d'un représentant CFE-CGC

Représentant les associations d'usagers de la forêt : 1 siège

M. Guy BERÇOT - Fédération française de randonnée - Président du comité régional Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)

Représentant les associations de protection de l'environnement agréées : 2 sièges

M. Jean-Claude LACROIX - Autun Morvan Ecologie (titulaire)
Mme Isabelle BEUNICHE - France Nature Environnement Bourgogne-Franche-Comté (suppléante)

Mme Laure SUBIRANA - France Nature Environnement Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)
Mme Alexandra DEPRAZ - Groupe Tétras Jura (suppléante)

Représentant les gestionnaires d'espaces naturels : 1 siège

M. Romain GAMELON - Directeur du Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (titulaire)
M. Christophe AUBERT - Directeur du Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté (suppléant)

Représentant les fédérations départementales des chasseurs : 1 siège

M. Christian LAGALICE - Président de la fédération départementale des chasseurs du Jura (titulaire)
M. Fabrice AUBERT - Directeur de la fédération régionale des chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté (suppléante)

Personnalité qualifiée n°1 - Lycée du bois de Mouchard (1 siège)

M. Philippe PIERSON - Directeur délégué aux formations technologiques et professionnelles (titulaire)
M. Jérôme CHEVALIER - Proviseur du Lycée du bois (suppléant)

Personnalité qualifiée n°2 - Etablissement public du Parc national de forêts (1 siège)

M. Philippe PUYDARRIEUX - Directeur du Parc national de forêts

Personnalité qualifiée n°3 - Parc naturel régional du Haut-Jura (1 siège)

M. Gérald HUSSON - Membre du bureau du Parc en charge de la commission « forêt-filière bois »

Représentant l'office français de la biodiversité : 1 siège

M. Antoine DERIEUX – Directeur régional de l'OFB Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)
Mme Anne-Laure BORDERELLE – Directrice adjointe de l'OFB Bourgogne-Franche-Comté (suppléante)

Représentant l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie : 1 siège

M. Lionel SIBUE - Chargé de mission ADEME Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)
Mme Laura ROUVELIN - Chargée de mission ADEME Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

Représentant la chambre régionale d'agriculture : 1 siège

M. François LAVRUT – Président du comité d'orientation forêt bois de la CRA Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)
M. Pierre-Henry PAGNIER – Membre de la CRA Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

Représentant la chambre régionale de commerce et d'industrie : 1 siège

M. Frédéric NAUDET – membre de la CCI de Côte-d'Or (titulaire)
Mme Lucile CADROT-BERTIN – Membre de la CCI du Doubs (suppléante)

Représentant la chambre régionale des métiers et de l'artisanat : 1 siège

M. Frédéric CAVAGNAC - Membre de la chambre des métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)
M. Sébastien THOMAS - Membre de la chambre des métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

Représentant la propriété forestière des particuliers : 2 sièges

M. Joseph de BUCY - Président des forestiers privés de Bourgogne (titulaire)
M. François PANDOLFI - Forestiers privés de Bourgogne (suppléant)

M. Christian BULLE – Présidents des forestiers privés de Franche-Comté (titulaire)
Mme Rosane BOISTOT - Forestiers privés de Franche-Comté (suppléante)

Représentant la propriété forestière relevant du 2° du I de l'article L. 211-1 du code forestier : 1 siège

M. le président du Conseil départemental de la Nièvre

Représentant les coopératives forestières : 1 siège

M. André VOISIN - Coop de France - Section forêt (titulaire)
M. Lionel SAY - Coop de France - Section forêt (suppléant)

Représentant les entreprises de travaux forestiers : 1 siège

M. Martial BLONDELLE - Président de l'association PRO ETF Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)
M. Jérôme RIGOLET - Vice-président de l'association PRO ETF Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

Représentant les experts forestiers : 1 siège

M. Roland SUSSE (titulaire)
Mme Laurence CHAVANE (suppléant)

Représentant les producteurs de plants forestiers : 1 siège

M. Vincent NAUDET (titulaire)
M. Vincent DUCHESNE (suppléant)

Personnalité qualifiée n°4 - Syndicat FGTA-FO (1 siège)
M. Sylvain VERNIER

Personnalité qualifiée n°5 - Syndicat FGA-CFDT (1 siège)
M. Michel ROUX

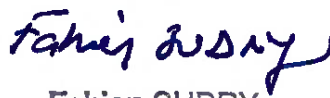
Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **24 JAN. 2022**


Fabien SUDRY

SSOS HAI P S

Yves J. J.

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-01-28-00005

Arrêté 22-31 BAG portant délégation nominative
des membres composant la conférence
territoriale de l'action publique de
Bourgogne-Franche-Comté.



Direction de la collégialité

Arrêté n° ~~22~~ 31 / BAG
portant désignation nominative des membres
composant la conférence territoriale de l'action publique
de Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-9-1 et D1111-2 et suivants ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres des conférences territoriales de l'action publique (CTAP) autres que les membres de droit ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'instruction du gouvernement sur le fonctionnement de la conférence territoriale de l'action publique, en date du 10 février 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-166/BAG du 24 avril 2017 portant constitution et désignation des membres composant la CTAP de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-278/BAG du 16 septembre 2020 fixant la date de l'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le résultat des consultations intervenues dans le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté en vue de la désignation des membres concernés ;

VU la désignation effectuée par l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) en date du 26 novembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la composition de la conférence territoriale de l'action publique de Bourgogne-Franche-Comté ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : La conférence territoriale de l'action publique de Bourgogne-Franche-Comté est présidée par Madame Marie-Guite DUFAY, en sa qualité de Présidente du Conseil régional, membre de droit.

Article 2 : La conférence territoriale de l'action publique comprend, en outre, les membres suivants :

COTE D'OR :

Membres de droit, pouvant se faire représenter :

M. François SAUVADET, Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or
M. François REBSAMEN, Président de Dijon-Métropole, EPCI de plus de 30 000 habitants
M. Alain SUGUENOT, Président de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, EPCI de plus de 30 000 habitants
M. Pascal GRAPPIN, Président de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, EPCI à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants

Autres membres :

EPCI de moins de 30 000 habitants :

M. Ludovic ROCHETTE, Président de la communauté de communes Norge-et-Tille (titulaire)
Mme Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente de la communauté de communes Auxonne Pontallier Val de Saône (remplaçante)

Communes de plus de 30 000 habitants :

M. François REBSAMEN, Maire de Dijon

Communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants :

M. Hubert BRIGAND, Maire de Châtillon-sur-Seine (titulaire)
Mme Laurence PORTE, Maire de Montbard (remplaçante)

Communes de moins de 3 500 habitants :

M. Patrick MOLINOZ, Maire de Vénarey-les-Laumes (titulaire)
Mme Catherine LOUIS, Maire de Val-Suzon (remplaçante)

DOUBS :

Membres de droit, pouvant se faire représenter :

Mme Christine BOUQUIN, Présidente du Conseil départemental du Doubs

Mme Anne VIGNOT, Présidente de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole, EPCI de plus de 30 000 habitants

M. Charles DEMOUGE, Président de la communauté d'agglomération Pays de Montbéliard Agglomération, EPCI à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants

Autres membres :

EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants :

M. Patrick GENRE, Président de la communauté de communes du Grand Pontarlier (titulaire)

M. Jean-Claude GRENIER, Président de la communauté de communes Loue Lison (remplaçant)

Communes de plus de 30 000 habitants :

Mme Anne VIGNOT, Maire de Besançon

Communes comprenant entre 3 500 habitants et 30 000 habitants:

M. Arnaud MARTHEY, Maire de Baume-les-Dames (titulaire)

Mme Marie-Noëlle BIGUINET, Maire de Montbéliard (remplaçante)

Communes de moins de 3 500 habitants :

M. Charles PIQUARD, Maire d'Osse (titulaire)

Mme Martine VOIDEY, Maire de Voujeaucourt (remplaçante)

JURA:

Membres de droit, pouvant se faire représenter :

M. Clément PERNOT, Président du Conseil départemental du Jura

M. Jean-Pascal FICHÈRE, Président de la communauté d'agglomération du Grand Dole, EPCI de plus de 30 000 habitants

M. Claude BORCARD, Président de la communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA), EPCI à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants

Autres membres :

EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants :

M. Dominique BONNET, Président de la communauté de communes Arbois, Poligny, Salins-Cœur du Jura (titulaire)

M. Laurent PETIT, Président de la communauté de communes Haut-Jura Arcade (remplaçant)

Communes de plus de 30 000 habitants :

Le siège ne peut être pourvu

Communes comprenant entre 3 500 habitants et 30 000 habitants:

M. Jean-Louis MILLET, Maire de Saint-Claude (titulaire)

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire de Dole (remplaçant)

Communes de moins de 3 500 habitants :

M. Jean-Louis MAITRE, Maire de Commenailles (titulaire)

Mme Sandrine GAUTHIER PACOUD, Maire de Mesnois (remplaçante)

NIEVRE :

Membres de droit, pouvant se faire représenter :

M. Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

M. Denis THURIOT, Président de la communauté d'Agglomération de Nevers, EPCI de plus de 30 000 habitants

Autres membres :

EPCI de moins de 30 000 habitants :

M. Serge CAILLOT, Président de la communauté de communes Bazois Loire Morvan (titulaire)

M. André GARCIA, Président de la communauté de communes Loire et Allier (remplaçant)

Communes de plus de 30 000 habitants :

M. Michel SUET, Maire adjoint de Nevers (titulaire)

M. Mahamadou SANGARE, adjoint au maire de Nevers (remplaçant)

Communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants :

M. Julien JOUANNEAU, Maire de Coulanges-lès-Nevers (titulaire)

M. Louis-François MARTIN, Maire de Marzy (remplaçant)

Communes de moins de 3 500 habitants :

Mme Jocelyne GUERIN, Maire de Luzy (titulaire)

M. Sébastien DESCREAU, Maire de Cercy La Tour (remplaçant)

HAUTE-SAONE :

Membres de droit, pouvant se faire représenter :

M. Yves KRATTINGER, Président du Conseil départemental de la Haute-Saône

M. Alain CHRETIEN, Président de la communauté d'agglomération de Vesoul, EPCI de plus de 30 000 habitants

Autres membres :

Communes de plus de 30 000 habitants :

Le siège ne peut être pourvu

EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants :

M. Alain BLINETTE, Président de la communauté de communes du Val de Gray (titulaire)

Mme Nadine WANTZ, Présidente de la communauté de communes du Pays Riolais (remplaçante)

Communes comprenant entre 3 500 habitants et 30 000 habitants:

M. Fernand BURKHALTER, Maire d'Héricourt (titulaire)

M. Benoît MIEGE, Maire de Fougerolles-Saint-Vallert (remplaçant)

Communes de moins de 3 500 habitants :

M. Jean-Paul CARTERET, Maire de Lavoncourt (titulaire)

M. Anthony MARIE, Maire de Bouligney (remplaçant)

SAONE ET LOIRE :

Membres de droit, pouvant se faire représenter :

M. André ACCARY, Président du Conseil départemental de la Saône-et-Loire
M. Sébastien MARTIN, Président de la communauté d'agglomération Le Grand Chalon, EPCI de plus de 30 000 habitants
M. Jean-Patrick COURTOIS, Président de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération, EPCI de plus de 30 000 habitants
M. David MARTI, Président de la communauté urbaine Creusot Montceau, EPCI de plus de 30 000 habitants
M. Gérald GORDAT, Président de la communauté de communes Le Grand Charolais, EPCI de plus de 30 000 habitants
Mme Marie-Claude BARNAY, Présidente de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan, EPCI de plus de 30 000 habitants

Autres membres :

EPCI de moins de 30 000 habitants :

M. Jean-Luc DELPEUCH, Président de la communauté de communes du Clunisois (titulaire)
M. Anthony VADOT, Président de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom (remplaçant)

Communes de plus de 30 000 habitants :

M. Gilles PLATRET, Maire de Chalon-sur-Saône (titulaire)

Communes comprenant entre 3 500 habitants et 30 000 habitants:

Mme Marie-Claude JARROT, Maire de Montceau-les-Mines (titulaire)
Mme Edith GUEUGNEAU, Maire de Bourbon-Lancy (remplaçante)

Communes de moins de 3 500 habitants :

M. Jean-François FARENC, Maire de Blanot (titulaire)
M. François BONNETAIN, Maire de Vineuse-sur-Fregande (remplaçant)

YONNE :

Membres de droit, pouvant se faire représenter :

M. Patrick GENDRAUD, Président du Conseil départemental de l'Yonne
Mme Marie-Louise FORT, Présidente de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais, EPCI de plus de 30 000 habitants
M. Crescent MARAULT, Président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, EPCI de plus de 30 000 habitants
M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, Président de la communauté de communes de Puisaye-Forterre, EPCI de plus de 30 000 habitants

Autres membres :

EPCI de moins de 30 000 habitants :

M. Nicolas SORET, Président de la communauté de communes du Jovinien (titulaire)

M. Mahfoud AOMAR, Président de la communauté de communes de l'Aillantais (remplaçant)

Communes de plus de 30 000 habitants :

Le siège ne peut être pourvu

Communes comprenant entre 3 500 habitants et 30 000 habitants:

M. François BOUCHER, Maire de Migennes (titulaire)

Mme Nadège NAZE, Maire de Villeneuve-sur-Yonne (remplaçante)

Communes de moins de 3 500 habitants :

Mme Dominique CHAPPUIT, Maire de Rosoy (titulaire)

M. Luc MAUDET, Maire de Les Vallées de la Vanne (remplaçant)

TERRITOIRE DE BELFORT :

Membres de droit, pouvant se faire représenter :

M. Florian BOUQUET, Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort ;

M. Damien MESLOT, Président de Grand Belfort, communauté d'agglomération, EPCI de plus de 30 000 habitants

Autres membres :

EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants :

M. Christian RAYOT, Président de la communauté de communes du Sud Territoire, Maire de Grandvillars (titulaire)

M. Jean-Luc ANDERHUEBER, Président de la communauté de communes des Vosges du Sud, Maire de Saint-Germain le Châtelet (remplaçant)

Communes de plus de 30 000 habitants :

Le siège ne peut être pourvu

Communes comprenant entre 3 500 habitants et 30 000 habitants:

Mme Marie-France CEFIS, Maire de Valdoie (titulaire)

M. Eric KOEBERLE, Maire de Bavilliers (remplaçant)

Communes de moins de 3 500 habitants :

M. Stéphane GUYOD, Maire de Meroux-Moval (titulaire)

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Maire de Chevremont (remplaçant)

MEMBRE REPRESENTANT LES COLLECTIVITES ET GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES DE MONTAGNE :

M. Michel BOURGEOIS, Maire d'Entre-deux-Monts (39) représentant l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM).

Article 3 : Le mandat des représentants de la CTAP expire à la fin du mandat électoral au titre duquel ils ont été élus ou désignés. Lorsque le siège devient vacant entre deux renouvellements pour cause de décès, de démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle le représentant a été élu ou désigné (dans le cas d'une désignation sur liste unique), il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par la personne élue ou désignée en même temps que lui. Lorsque le remplaçant ne peut siéger pour la durée du mandat restant, il est procédé, dans un délai de trois mois, aux élections requises dans le collège considéré.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°21-37 / BAG du 15 février 2021 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la conférence territoriale de l'action publique, publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté et transmis à Messieurs les préfets du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne, du Territoire de Belfort, ainsi qu'à Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 28 janvier 2022

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

A handwritten signature in blue ink, reading 'Fabien Sudry'.

Fabien SUDRY